

Crédit de 470'000 francs en faveur de l'assainissement et de la surveillance des eaux de l'ancienne décharge du Deuxième Vorbourg de Delémont

1. PRÉAMBULE

Après les études menées sur le site pollué de l'ancienne décharge municipale de Delémont au Deuxième Vorbourg, un assainissement obligatoire est demandé par l'Office fédéral ainsi que par l'Office cantonal de l'environnement (ENV). Le présent message porte sur le crédit d'assainissement et de surveillance des eaux.

2. CONTEXTE

La décharge du Deuxième Vorbourg, située sur la parcelle n°1592 du ban de Delémont, propriété de la Bourgeoisie, a été exploitée par la Municipalité de Delémont entre 1963 et 1985. Durant cette période, la Commune de Delémont y a déposé environ 50'000 à 60'000 m³ de déchets ménagers, mais également de déchets industriels.

Dans le cadre du programme d'investigations des principales décharges historique du Canton du Jura, ENV a mandaté le bureau MFR SA en 2014 pour une investigation historique, puis technique. En 2016 déjà, les études concluaient à la nécessité d'un assainissement relatif à la protection des eaux de surface. Depuis, l'ancienne décharge du Deuxième Vorbourg est inscrite au cadastre cantonal de sites pollués comme « site nécessitant un assainissement ». La nécessité d'un assainissement est dictée par le fait que les lixiviats de la décharge sont rejetés directement dans le milieu naturel, dans le ruisseau du Vorbourg, avec des charges en substances polluantes dépassant les normes légales.

A la suite de ce constat, la Municipalité de Delémont a sollicité le bureau RWB pour une étude de variantes d'assainissement dont le cahier des charges établi par ENV en 2016 fixait les objectifs comme suit : « S'agissant d'une décharge de très grand volume et contenant une part importante d'ordures ménagères, un assainissement par élimination ou traitement in situ des déchets n'est pas envisageable. Les techniques d'assainissement sont à rechercher dans le pourtour de la décharge, dans l'idée de diminuer la formation des substances indésirables et/ou de les dégrader ». Ce mandat a permis d'aboutir en 2018 à un rapport technique qui proposait une série de mesures par étape.

3. PRÉSENTATION DU PROJET

Toujours dans le cadre de leur mandat et sur la base d'une modélisation des écoulements des eaux et de calculs prévisionnels des lixiviats résiduels, le bureau d'étude RWB a proposé de limiter le projet à la première étape (rapport technique du 15.02.2022). Il s'agit notamment de dévier les eaux en amont de la décharge et de drainer la partie centrale du site. Cette démarche a ensuite été validée par ENV ainsi que par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Les mesures retenues en amont sont d'éviter aux eaux de ruissellement de pénétrer dans le corps de la décharge, soit par remodelage du terrain ou soit par drainage. Pour cela, la géométrie du ruisseau du Vorbourg sera modifiée afin d'éviter les débordements. Les eaux d'infiltration seront quant à elles captées et évacuées au moyen d'un drainage et d'un collecteur. Il faudra également garantir la fonction drainante de la canalisation au fond de la décharge.

A la fin de l'assainissement, il est prévu de recouvrir une partie de la décharge de terre végétale. Cet apport important de terre est nécessaire car certains déchets affleurent en surface. En tant qu'ancien exploitant, la Municipalité de Delémont est responsable de cette remise en état.

Une fois cette première étape de mesures effectuée, des prélèvements d'eau et des analyses seront effectués sur une période de cinq ans afin de surveiller le site. Cette démarche permettra de vérifier l'efficacité des travaux effectués et d'évaluer si des mesures complémentaires sont nécessaires, notamment la réfection de la conduite principale et, le cas échéant, la construction d'une station naturelle d'épuration (SNEP) ou un raccordement à la STEP. Uniquement s'ils sont nécessaires et exigés par ENV, ces travaux supplémentaires feront partie d'une nouvelle demande de crédit.

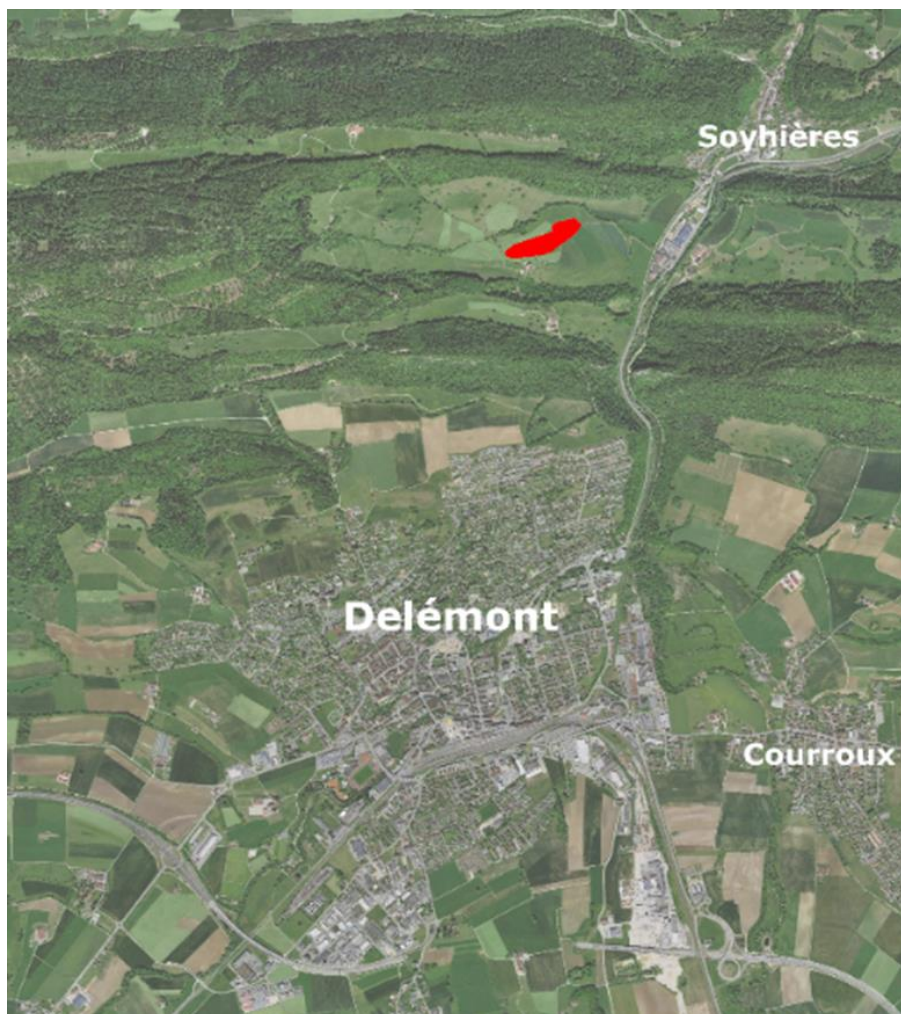


Figure 1: emplacement de la décharge du 2^{ème} Vorbourg de Delémont (rouge)

4. PLAN CLIMAT - DÉFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRIS EN COMPTE PAR LE PROJET

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché est de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO2 afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action principaux identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs et les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

DOMAINES	OBJECTIFS PRINCIPAUX / COMMENTAIRES	EVALUATION		
		+	+/-	-
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)		X	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les transports seront limités au strict minimum. ▪ Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables. 			
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet n'a pas d'impact sur cet aspect 			
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet n'a pas d'impact sur cet aspect 			

Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique		X	
	▪ Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables.			
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)			
	▪ Le projet n'a pas d'impact sur cet aspect			
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X		
	▪ Le but de l'aménagement est de limiter la pollution des sols et des eaux			
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X		
	▪ Déviation des eaux de ruissellement en amont de la décharge pour réduire considérablement les infiltrations dans le corps de la décharge et limiter la lixiviation des polluants. ▪ Amélioration de la qualité de l'eau dans son milieu naturel.			
Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés	X		
	▪ Plusieurs séances avec la Bourgeoisie ainsi qu'avec les exploitants agricoles concernés ont eu lieu. ▪ Toute la démarche est suivie par ENV.			

5. DEMANDE DE CRÉDIT ET FINANCEMENT

Le projet précité a fait l'objet d'un projet d'ouvrage finalisé en 2022 en collaboration avec ENV.

5.1. Coûts d'assainissement

Le devis a été établi sur la base du projet d'assainissement avec une précision de +/- 20% (TVA incluse au taux de 7,7%).

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

en francs

- travaux d'assainissement	Fr.	205'000.- *
- apport de terre et remodelage du terrain (non subventionnable)	Fr.	100'000.-
- chemin d'accès (non subventionnable)	Fr.	50'000.-
- divers et imprévus (env. 10%)	Fr.	40'000.- *
- mandats spécialistes et frais (y compris surveillance analytique des eaux pendant 5 ans)	Fr.	75'000.- *

Total TTC **Fr. 470'000.-**

* Montants admis au subventionnement **Fr. 310'000.-**
(divers et imprévus partiellement selon montants subventionnables)

L'apport de terre et sa mise en place ne peuvent pas être subventionnés car cette mesure est liée à un remblayage insuffisant du site à la fin de l'exploitation de la décharge.

5.2. Subventionnement

Deux promesses de subventions ont d'ores et déjà été octroyées pour un montant maximal de 248'000 francs :

- République et Canton du Jura, ENV
L'assainissement et la surveillance seront subventionnés à un taux de 40%.
Montant maximal de la subvention cantonale : 124'000 francs (40% de 310'000 francs).
- Confédération, OFEV

L'assainissement et la surveillance seront subventionnés à un taux de 40%.
Montant maximal de la subvention fédérale : 124'000 francs (40% de 310'000 francs).

Ces subventions étant liées au respect des marchés publics, les procédures d'appels d'offres seront faites conformément aux bases légales en vigueur.

5.3. Financement

Cette dépense est prévue au plan financier communal des investissements. Elle s'étendra au moins jusqu'en 2029 (surveillance des eaux).

Afin d'assurer l'autofinancement des charges liées à cette demande de crédit et d'éventuelles charges ultérieures similaires, il est proposé de faire un règlement sur le fonds des déchets qui permettrait d'assainir d'anciennes décharges communales.

(NOTE : cette proposition est en cours d'analyse concernant sa conformité au droit supérieur notamment et sera affinée par l'avocat-conseil de la Commune ; si cela s'avère possible, le projet de règlement sera soumis au Conseil de Ville une fois le texte mis au net et validé préalablement par les services cantonaux, ENV et le Délégué aux affaires communales.)

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			470'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Subvention cantonale maximale (40% des frais admis)			- 124'000.00
Subvention fédérale maximale (40% des frais admis)			- 124'000.00
Montant à financer			222'000.00

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable	2.5 %	5'550.00
Durée de l'amortissement comptable	40 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		6'660.00
Total de la charge financière annuelle		12'210.00

* L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et longs termes.

6. PROGRAMME INTENTIONNEL EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel relatif à la réalisation des travaux d'assainissement et de surveillance, sous réserve des procédures d'autorisations dont les délais ne sont pas entièrement maîtrisés par les autorités communales :

- planification des travaux (permis de construire, appels d'offres, adjudications) 2023
- travaux d'assainissement et remodelage du terrain 2024
- surveillance des eaux 2025-2029

Selon les décisions de subventionnement de ENV et OFEV, les travaux doivent obligatoirement débuter avant fin 2024.

7. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le crédit de 470'000 francs a été préavisé par les commissions comme suit :

- Commission UETP, lors de la séance du 20 avril 2023 : préavis favorable ;
- Commission des finances, lors de la séance 8 mai 2023 : préavis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le crédit de 470'000 francs en faveur de l'assainissement et de la surveillance des eaux de l'ancienne décharge du Deuxième Vorbourg de Delémont.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 9 mai 2023

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 9 mai 2023 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit de 470'000 francs en faveur de l'assainissement et de la surveillance des eaux de l'ancienne décharge du Deuxième Vorbourg de Delémont est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Un règlement concernant le fonds des déchets est présenté au Conseil de Ville avant l'engagement du crédit.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Khelaf Kerkour

Catherine Friedli

Delémont, le 22 mai 2023